

**PROTOCOLE
CONCERNANT LE TEXTE AUTHENTIQUE QUINQUÉLINGUE DE LA
CONVENTION RELATIVE À L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (CHICAGO, 1944)
SIGNÉ À MONTRÉAL LE 29 SEPTEMBRE 1995**

Entrée en vigueur :	Pas en vigueur. Le Protocole entrera en vigueur le trentième jour après que douze États lauront signé sans réserve d'acceptation ou accepté, conformément aux dispositions de l'article III, et après que l'amendement à la disposition finale de la Convention, selon lequel le texte de la Convention en langue arabe fait également foi, sera entré en vigueur.
Situation :	77 États contractants.
Cette liste est fondée sur les renseignements reçus du dépositaire, le Gouvernement des États-Unis.	

États	Date de la signature sans réserve d'acceptation	Date de la signature sous réserve d'acceptation	Date du dépôt de l'instrument d'acceptation
Algérie		10 octobre 1995	20 mars 2001
Allemagne		29 septembre 1995	13 octobre 1999
Andorre			26 janvier 2001
Arabie saoudite		29 septembre 1995	7 juillet 1998
Argentine		6 octobre 1995	
Arménie		29 septembre 1995	
Australie			1 ^{er} février 2002
Bahreïn	29 septembre 1995		15 avril 1997
Barbade			27 octobre 2006
Belgique		29 septembre 1995	
Belize		29 septembre 1995	
Botswana			2 avril 2001
Brésil	29 septembre 1995		
Brunéi Darussalam			25 août 2000
Burkina Faso			8 décembre 1998
Canada			7 décembre 2001
Chili		29 septembre 1995	
Chine	29 septembre 1995		
Congo		10 juillet 2013	10 juillet 2013
Croatie		29 septembre 1995	
Cuba		29 septembre 1995	7 août 1998
Danemark	29 septembre 1995		
Égypte	29 septembre 1995		20 avril 2000
El Salvador			16 février 2012
Émirats arabes unis		29 septembre 1995	14 septembre 2000
Équateur			14 avril 2004
Érythrée	30 septembre 1995		
Espagne		29 septembre 1995	2 décembre 1998
États-Unis		29 septembre 1995	
Fédération de Russie		29 septembre 1995	
Finlande		29 septembre 1995	22 octobre 1998
France		29 septembre 1995	21 mars 2001
Gabon		16 mai 2014	16 mai 2014
Ghana		2 octobre 1995	
Grèce	29 septembre 1995		
Guatemala			29 octobre 2002
Hongrie			16 avril 2007

États	Date de la signature sans réserve d'acceptation	Date de la signature sous réserve d'acceptation	Date du dépôt de l'instrument d'acceptation
Inde	10 octobre 1995		
Indonésie		29 septembre 1995	6 mai 2005
Iran (République islamique d')		29 septembre 1995	13 septembre 1999
Iraq			4 novembre 2002
Islande	29 septembre 1995		14 décembre 2004
Italie		29 septembre 1995	5 mars 1996
Libye		2 octobre 1995	7 novembre 2000
Jamaïque		29 septembre 1995	
Jordanie		29 septembre 1995	10 novembre 1999
Kazakhstan		5 octobre 1995	
Kirghizistan			9 janvier 2001
Koweït	29 septembre 1995		
Liban		29 septembre 1995	6 octobre 1998
Libye		2 octobre 1995	7 novembre 2000
Lituanie			12 novembre 2003
Macédoine du Nord			19 juin 2000
Madagascar		10 octobre 1995	
Malaisie	29 septembre 1995		
Maldives			10 mars 1997
Mali	29 septembre 1995		
Malte			2 juillet 1996
Maroc		29 septembre 1995	13 mai 1996
Maurice	29 septembre 1995		
Mauritanie		30 septembre 1995	
Mexique		29 septembre 1995	26 juillet 1996
Monaco			18 juin 1996
Namibie			19 octobre 2001
Niger		29 septembre 1995	
Nigéria		29 septembre 1995	19 septembre 2002
Norvège	29 septembre 1995		
Nouvelle-Zélande (1)			26 mars 2001
Oman			6 décembre 1996
Ouzbékistan			13 août 1998
Paraguay			27 juillet 2004
Pays-Bas (2)	26 septembre 1996		
Pérou	29 septembre 1995		
Portugal	29 septembre 1995		
Qatar			25 juin 2008
République de Corée	29 septembre 1995		
République dominicaine		29 septembre 1995	
République populaire démocratique de Corée			16 mai 1996
Roumanie		29 septembre 1995	
Royaume-Uni		29 septembre 1995	23 mars 1999
Saint-Marin		2 octobre 1995	
Sénégal		29 septembre 1995	
Seychelles			16 février 2022
Singapour			16 décembre 2004
Slovaquie		20 avril 1999	
Slovénie	16 avril 1998		
Soudan	29 septembre 1995		16 décembre 2002

États	Date de la signature sans réserve d'acceptation	Date de la signature sous réserve d'acceptation	Date du dépôt de l'instrument d'acceptation
Suisse		16 juillet 1998	
Suriname			2 septembre 2005
Tchéquie		29 septembre 1995	30 avril 2001
Thaïlande			1 ^{er} août 1997
Togo		29 septembre 1995	
Trinité-et-Tobago			15 mars 1999
Tunisie			30 janvier 1997
Türkiye	29 septembre 1995		
Ukraine	29 septembre 1995		
Uruguay	2 octobre 1995		
Venezuela (République bolivarienne du)		29 septembre 1995	
Viet Nam			1 ^{er} mai 2000
Yémen	29 septembre 1995		

- (1) Dans son instrument d'acceptation, la Nouvelle-Zélande a déclaré que « cette acceptation n'englobera pas Tokelau, à moins qu'une déclaration à cet effet ne soit déposée par le Gouvernement néo-zélandais auprès du dépositaire sur la base d'une consultation appropriée dudit territoire. »
- (2) Par une note datée du 6 octobre 2010, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a informé le Gouvernement des États-Unis d'Amérique de ce qui suit.
- « Le Royaume des Pays-Bas se compose actuellement de trois parties : les Pays-Bas, les Antilles néerlandaises et Aruba. Les Antilles néerlandaises sont constituées des îles de Curaçao, Saint-Martin, Bonaire, Saint-Eustache et Saba.
- À compter du 10 octobre 2010, les Antilles néerlandaises cesseront d'exister en tant que partie du Royaume des Pays-Bas. À partir de cette date, le Royaume sera composé de quatre parties, à savoir les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin. Curaçao et Saint-Martin jouiront d'une autonomie interne au sein du Royaume, comme Aruba et, jusqu'au 10 octobre 2010, les Antilles néerlandaises.
- Ces modifications représentent un changement dans les relations sur le plan constitutionnel au sein du Royaume des Pays-Bas, qui restera le sujet de droit international avec lequel des accords sont conclus. La modification de la structure du Royaume n'affectera donc pas la validité des accords internationaux ratifiés par le Royaume pour le compte des Antilles néerlandaises. Ces accords continueront de s'appliquer à Curaçao et à Saint-Martin.
- Les autres îles qui faisaient jusqu'à présent partie des Antilles néerlandaises, soit Bonaire, Saint-Eustache et Saba, feront partie des Pays-Bas et constitueront ainsi « la partie caribéenne des Pays-Bas ». Les accords qui s'appliquent actuellement aux Antilles néerlandaises continueront également à s'appliquer à ces îles. Cependant, le Gouvernement des Pays-Bas sera désormais responsable de la mise en œuvre de ces accords. »